

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 janvier 2025 - Délibération n° 2025/01/02

OBJET : Position de principe de la Communauté de communes sur la gestion de la compétence assainissement collectif au 1 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 14 janvier, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURISSEAU Pierre-Marie – PICOURET Michel - GAUDY Sylvain – PICOURET Michel - GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc

Etaient excusés : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – FILEYSSANT Jean-Hubert - CLOCHON Bruno – MEYER Christian – BUSSIERE Jean-Claude – DEPATUREAUX Gilles – DEFEMME Catherine – DUGAY Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert - TROUSSET Patrick

Pouvoirs :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Thierry COTICHE
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Josette FAURE
3. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Thierry GAILLARD
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Jean-Michel PAMIES

Suppléances : VERGNAUD Didier – GODET Serge – PICOURET Michel -

Secrétaire de séance : BERTELOOT Dominique

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	41	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
33	1	13	0	0	0

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont l'article 64 définit comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu la Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « Ferrand-Fesneau », qui a permis aux communes de la Communauté de communes de reporter le transfert de compétences eau potable et assainissement collectif au 1 janvier 2026 ;

Vu la loi LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargissant les modalités de mise en œuvre du report du transfert de compétences eau potable et assainissement collectif au 1 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2021/05/01 du conseil communautaire du 21 mai 2021, approuvant le lancement de l'étude de transfert des compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC) ;

Vu la délibération n° 2022/01/01A du conseil communautaire du 25 janvier 2022, d'attribution du marché n°2021-16 relatif à la réalisation d'une étude de transfert de compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et plan de financement définitif de l'opération ;

Considérant le courrier d'Evolis 23 en date du 17 mai 2024 reçu par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest proposant ses services pour une gestion en régie de la compétence assainissement collectif sur le territoire communautaire ;

Monsieur le vice-président en charge de l'Eau, l'assainissement et le cadre environnemental, explique qu'Evolis 23 et les communes compétentes du territoire ont participé à cinq ateliers (octobre 2023, novembre 2023, avril 2024, Juin 2024 et décembre 2024) dans le cadre de la concertation prévue à l'étude transfert de la compétence assainissement. Ces réunions n'ont pas soulevé d'opposition à un transfert de la compétence assainissement collectif au syndicat Evolis 23 à partir du 1^{er} janvier 2026.

Considérant le besoin d'un positionnement de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest permettant de conforter les démarches d'Evolis 23 dans la préparation administrative, juridique, Ressources Humaines et matérielle de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur Le Président propose d'adopter une délibération de principe pour que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest transfère la compétence assainissement collectif au syndicat Evolis 23 au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un accord de principe pour le transfert à Evolis23 de la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2026,
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

